



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 87483

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le droit de prescription des masseurs-kinésithérapeutes. En effet, la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a accordé aux kinésithérapeutes le droit de prescrire des produits et du petit matériel. Cette loi prévoit que dans le cadre de la prescription médicale, et sauf indication contraire de la part du médecin prescripteur, le kinésithérapeute peut prescrire des dispositifs nécessaires à la réalisation de son traitement. Les représentants de la profession ont présenté, depuis, une liste au ministère de la santé, qui a reçu l'approbation du Conseil national de l'ordre des médecins et des syndicats médicaux. Or, à ce jour, les décrets d'application n'ont pas encore été publiés et, par conséquent, les dispositions permettant de mieux soigner leurs patients tout en restant dans l'esprit du « soigné mieux à un moindre coût » ne sont pas applicables. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quels délais ces décrets seront publiés.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87483

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2067